

Version 1.0

Modèle de la Procédure de Diligence Raisonnée pour Entreprises d'Aménagement Forestier



OUTILS DE
DILIGENCE
RAISONNÉE



Cet outil a été développé par NEPCon dans le cadre du projet "Supporting Legal Timber", financé par le programme LIFE de l'Union européenne et l'aide d'état du gouvernement britannique, ainsi que le projet "Approvisionnement responsable en soja, huile de palme et bétail" financé par DANIDA, ministère des Affaires étrangères du Danemark.



NEPCon a adopté une politique 'open source' pour partager ce que nous développons pour promouvoir la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. Toute personne en possession d'une copie de ce documents est autorisée à en jouir sans restrictions ni limitations, y compris les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies de document, sous réserve des conditions suivantes: L'avis de copyright ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous aimerions recevoir une copie de toute version modifiée.

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu - qui ne reflète que les opinions des auteurs. De ce fait, la Commission ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation éventuelle des informations qui y sont contenues.

Ce matériel a été financé par l'apport financier du gouvernement britannique; cependant, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles de ce dernier.

Bien que DANIDA, ministère des Affaires étrangères du Danemark ait soutenu le développement de ce matériel, elle n'est néanmoins pas responsable des opinions ou des réclamations présentées dans ce document.

AVERTISSEMENT

L'utilisation de ce document revient à en confirmer la lecture ainsi que la compréhension des précisions ci-dessous.

NEPCon fournit ce document comme exemple générique d'un manuel de Diligence Raisonnée. Il a été conçu conformément au Règlement de l'UE sur le Bois, mais ne fournit aucune garantie ni assurance concernant le degré de conformité de l'entreprise qui en fait l'usage. Le format dans lequel ce document est ici présenté ne se prête nullement à d'actuelles mises en œuvre - les entreprises qui l'utiliseront doivent d'abord l'adapter en vue d'élaborer des procédures pour leurs propres systèmes et besoins.

-PAGE D'ACCUEIL-

[NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE]

Procédure de Diligence Raisonnée

[ENTREPRISE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER et adresse]

[DATE ET VERSION]

Table des matieres

Introduction	6
Engagement envers la Gestion Légale des Forêts	6
Système et Gestion de la Qualité.....	6
Répartition des Responsabilités.....	6
Formation et Compétence	6
Processus de Révision de la Diligence Raisonnée	7
Procédures de Maintien des Dossiers Relatifs à la Certification	7
Informations et Documents	7
Évaluation des Risques	8
Atténuation des Risques.....	8
Surveillance.....	9
Annexe 1: Aperçu du flux forestier et identification du point de contrôle.....	10
Annexe 2: Spécification des risques, constatations de non-conformité et mesures de contrôle	11
Annexe 3: Modèle de plan d'action pour l'atténuation des risques.....	16
Annexe 4: Liste récapitulative des documents	17

Introduction

Cette procédure a pour objectif de veiller à ce que [NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE] effectue l'exploitation, le transport et le commerce du bois et de produits forestiers conformément à la législation en vigueur.

L'assurance de la légalité s'effectue dans le cadre d'une approche fondée sur les risques liés à la Diligence Raisonnée, selon laquelle les exigences légales sont identifiées et les risques potentiels de non-conformité légale dans les opérations de gestion et de récolte forestière sont spécifiés et, le cas échéant, contrôlés par des mesures d'atténuation des risques. En outre, le processus comprend la garantie que la documentation juridique requise sur la conformité juridique est disponible et à jour.

Engagement envers la Gestion Légale des Forêts

[NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE] s'engage à produire du bois d'origine légale et répondant aux exigences de la législation nationale applicable.

Système et Gestion de la Qualité

Répartition des Responsabilités

Table 1 ci-dessous indique qui est responsable de chacune des différentes phases de la mise en œuvre et de la maintenance de la due diligence.

Table 1: Division des responsabilités

Élément système	Position Responsable
Personne globalement responsable du SDR	
Formation et développement des compétences	
Maintenance des documents et des procédures	
Surveillance interne et audits	
Évaluation des risques	
Atténuer les risques	

Formation et Compétence

Tout employé concerné bénéficie d'une formation dispensée en fonction de cette procédure – qui couvre toutes les exigences applicables du système de Diligence Raisonnée. Cela garantit que le personnel acquiert les compétences pertinentes pour

s'acquitter des tâches spécifiques à leur poste – tout en s’assurant que les exigences de la Diligence Raisonnée sont totalement respectées.

La formation s'effectue annuellement ou lorsque des besoins spécifiques en la matière se présentent. Le cas échéant, la procédure de diligence raisonnée – à l’instar de toutes autres procédures et documentation jugées pertinentes – sera présentée aux nouveaux employés avant qu'ils ne commencent à travailler.

Le calendrier, la liste des participants et un bref aperçu des sujets abordés seront documentés pour toute formation. Une feuille d'instruction sera spécialement dédiée à la documentation de la formation du personnel nouveau - moyennant la signature des participants et la date de leur formation.

Les dossiers et la documentation des activités de formation et de développement des compétences doivent être répertoriés pendant au moins 5 ans.

Processus de Révision de la Diligence Raisonnée

Le poste globalement responsable pour la maintenance du système de Diligence Raisonnée doit s'assurer que le système est maintenu, revu et révisé au besoin annuellement.

Procédures de Maintien des Dossiers Relatifs à la Certification

Pour instaurer une surveillance efficace du Système de Diligence Raisonnée, les étapes et éléments que comprennent les phases d'Évaluation et d'Atténuation du SDR sont répertoriés dans leur intégralité. Conservées pendant au moins 5 ans, ces données sont disponibles en version numérique ou papier.

L'Annexe 3 donne une vue d'ensemble des différents documents ainsi consignés.

Informations et Documents

Afin d’assurer l'accès pertinent et suffisant à l'information sur le matériau que **[NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE]** met sur le marché, les informations suivantes sont donc consignées:

1. La portée de la EMF, y compris toutes les Unités de Gestion Forestière (UGF) incluses dans son périmètre de gestion.
2. La liste de ses sous-traitants - le cas échéant.
3. Le type de produits¹ ainsi que le nom commun et scientifique des espèces d'arbres mises sur le marché.
4. Consignation des documents requis pour la gestion juridique et l’exploitation (voir l'Annexe 4).
5. Nom et adresse des acheteurs (commerçants/opérateurs) auxquels l’EMF a fourni des produits.

¹ Comme indiqué dans la nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n ° 2658/87 du Conseil.

Évaluation des Risques

Pour s'assurer que les opérations d'exploitation forestière se déroulent conformément à la législation en vigueur, il sied de procéder – comme indiqué ci-dessous – à une évaluation du risque d'infractions juridiques qui pourraient potentiellement survenir lors de l'exploitation, du transport ou du commerce de produits forestiers:

1. L'Évaluation des Risques concernant la Légalité du Bois disponible sur la Plate-forme de Risques en Ligne (www.nepcon.org) est actuellement en vigueur et sert de base de référence pour cette évaluation. Tous risques spécifiés à l'échelle nationale ou infranationale sont inclus comme 'risques spécifiés' et évalués à l'échelle de l'EAF. Les constats sont, quant à eux, enregistrés et les éventuelles infractions juridiques font l'objet de mesures d'atténuation.
2. En plus de l'Évaluation des Risques concernant la Légalité du Bois disponible sur la Plate-forme de Risques en Ligne, une évaluation des risques de tous les domaines gérés par [**NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE**] est menée pour cerner tous les risques spécifiques qui n'ont peut-être pas été identifiés à l'échelle nationale ou infranationale. L'évaluation des risques se fait selon la table de l'Annexe 2.
3. Lorsque l'évaluation des risques conclut qu'il existe un risque de non-respect de la loi lors de l'exploitation, le transport ou le commerce des produits forestiers, un rapport de non-conformité doit être élaboré pour chaque action d'atténuation et des mesures d'atténuation doivent être prévues et mises en œuvre comme décrit ci-dessous.

Atténuation des Risques

Le processus d'atténuation des risques s'appuie sur les résultats de l'évaluation des risques et identifie les instances de non-conformité.

Ces dernières sont par la suite atténuées selon les procédures ci-après (les activités d'atténuation sont définies dans l'Annexe 2 par rapport à chaque catégorie juridique).

Dans tous les cas où les non-conformités ont été spécifiées, un plan d'action d'atténuation doit être élaboré comme indiqué dans l'Annexe 3. Le plan doit être écrit et approuvé par la Direction de l'entreprise forestière.

Le plan et sa mise en œuvre doivent être régulièrement examinés par la Direction - au moins tous les six mois ou, le cas échéant, lorsque des problèmes importants liés au risque de non-conformité juridique surviennent.

Le plan d'atténuation doit satisfaire les exigences suivantes:

1. Inclure tous les risques ou les non-conformités réels qui ont été spécifiés.
2. Décrire et justifier les résultats concernant les mesures de contrôle et leur efficacité.
3. Contenir des échéanciers clairs pour toutes les mesures de contrôle.
4. Identifier le(s) poste(s) responsable(s) des mesures d'atténuation.
5. Indiquer le status de l'atténuation (mise à jour régulièrement).
6. Consigner les commentaires supplémentaires ou tout suivi requis.
7. Toutes les activités doivent être surveillées en permanence.

Le document du plan d'atténuation des risques figurant à l'annexe 3 peut servir pour enregistrer et suivre les activités d'atténuation des risques.

Surveillance

Pour assurer une évaluation continue de la conformité juridique, un programme de surveillance est mis en œuvre.

Les exigences suivantes visent à assurer une surveillance régulière:

1. L'organisation effectue une surveillance globale de la performance de façon annuelle, en vérifiant que ce manuel est mis en œuvre conformément à son objectif.
2. Toutes les non-conformités et les actions correctives identifiées sont enregistrées et répertoriées.
3. Toutes les non-conformités doivent être traitées et corrigées conformément aux échéanciers qu'inclut le plan d'action de l'atténuation des risques.
4. Les rapports de suivi sont à la disposition de potentiels auditeurs de tierce partie.

Annexe 1: Aperçu du flux forestier et identification du point de contrôle

[Guide: si nécessaire, copiez la table ci-dessous et utilisez-la pour plusieurs UAF]



Point de contrôle	1	2	3	4	5
Emplacement	XYZ	Dépôt de journaux	Transport	Débarquement	Forêt
Activité		Stockage	Transport	Stockage	Récolte
Documents pertinents					
Risques potentiels identifiés					

Annexe 2: Spécification des risques, constatations de non-conformité et mesures de contrôle

Critères et sous critères	Description des critères et des sous critères	Constatations et identification des risques	Actions proposées pour l'atténuation des risques
1. Droits juridiques à l'exploitation		<p>Orientation: pour chaque sous-critère décrivez brièvement la situation actuelle au sein de l'UGF. Le cas échéant, spécifiez le risque de non-conformité et/ou l'instance précise de non-respect. Identifiez également l'exigence légale pertinente qui s'y rapporte.</p> <p>Pour les risques spécifiés, incorporez-les aux pages spécifiques à chaque pays dont recèle la Plate-forme des Risques en Ligne (www.nepcon.org). Dans de tels cas, l'EAF devra alors expliquer pourquoi chaque risque ne s'applique ni à elle, ni à ses opérations.</p>	<p>Orientation: pour chaque sous-critère où le risque a été spécifié, exposez brièvement quelles mesures seront prises pour l'atténuer et consignez comment il sera vérifié.</p> <p>Utilisez les mesures de contrôle et les vérificateurs compris dans les pages spécifiques à chaque pays dont recèle la Plate-forme des Risques en Ligne (www.nepcon.org).</p>
1.1 Droit foncier et droits de gestion	Législation couvrant les droits fonciers - y compris les droits coutumiers ainsi que les droits de gestion qui comprennent l'utilisation de méthodes juridiques pour obtenir des droits de tenure et des droits de gestion. Elle couvre également l'immatriculation juridique et fiscale des entreprises - y compris toutes licences légales pertinentes.		
1.2 Permis d'exploitation	Législation réglementant les procédures de délivrance des permis d'exploitation forestière - y compris l'utilisation de méthodes légales pour obtenir ces derniers. Le soudoyement, la corruption et le népotisme sont des problèmes particulièrement connus qui affectent la légalité des permis d'exploitation.		
1.3 Planification de la gestion et de l'exploitation	Toutes exigences légales relatives à la planification de la gestion, y compris: <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'inventaires forestiers ou d'un plan de 		

	<p>gestion forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes planifications/suivis connexes - ainsi que leur approbation par les autorités compétentes. 		
1.4 Permis de récolte	Législation réglementant la délivrance de permis de récolte, de licences ou d'autres documents juridiques requis pour des opérations de récolte spécifiques. Il comprend l'utilisation de méthodes juridiques pour obtenir le permis. La corruption est un problème bien connu dans le cadre de la délivrance des permis de récolte.		
2. Taxes and fees			
2.1 Paiement des redevances et frais de récolte	Législation couvrant le paiement de tous frais légalement requis et ayant spécifiquement trait à l'exploitation forestière - tels que les redevances, les droits de coupe et autres frais relatifs au volume. Sont également inclus les paiements des taxes en fonction du classement correct des quantités, des qualités et des espèces. La classification incorrecte des produits forestiers constitue en effet un problème bien connu, souvent associée à la corruption de fonctionnaires chargés d'en contrôler le processus.		
2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	Législation couvrant les différents types de taxes de vente qui s'appliquent aux matériaux vendus, y compris la vente de matériel en tant que <i>forêt en pleine croissance</i> (ventes de biomasse).		
3. Activités liées à l'exploitation forestières			
3.1 Règlement sur l'exploitation du bois	Toutes exigences juridiques relatives aux techniques et technologies d'exploitation - y compris la coupe sélective, les régénérations de coupes progressives, la coupe rase, le transport du bois depuis le site d'abattage et les limitations saisonnières etc. Cela inclut généralement les règlements sur la superficie des zones d'abattage, l'âge et/ou le diamètre minimums des arbres (dans le cadre des activités d'abattage) ainsi que tous les éléments qui doivent être conservés durant l'abattage, etc. L'établissement de pistes de débusquage ou de transport, la construction de routes, les systèmes de drainage et les ponts, etc. doivent également être pris en considération - tout comme la planification et le suivi des activités d'exploitation. Tous les codes juridiquement obligatoires pour les pratiques d'exploitation seront pris en considération.		

3.2 Sites et espèces protégés	Législation relative tant aux zones protégées qu'aux espèces protégées, rares ou en voie de disparition – et par extension leurs habitats (tant actuels que potentiels).		
3.3 Exigences environnementales	Législation relative à/au: <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation de l'impact environnemental résultant de l'exploitation forestière • degré acceptable de dégâts infligés aux sols, à l'établissement de zones tampons (ex. le long de cours d'eau, près de zones ouvertes et de sites de reproduction) • la maintenance d'arbres de rétention sur le site d'abattage • la limitation de la durée des sessions d'exploitation • exigences environnementales pour la machinerie forestière. 		
3.4 Santé et Sécurité	Équipement de protection individuelle légalement requis pour les personnes impliquées dans les activités d'exploitation forestière, recours aux pratiques d'abattage et de transport sécuritaires, établissement de zones de protection autour des sites d'exploitation et exigences de sécurité pour les machines utilisées. Exigences de sécurité requises par la loi lors de l'utilisation de substances/produits chimiques. Les exigences en matière de santé et de sécurité qui doivent ici être envisagées concernent les opérations en milieu forestier (et non pas le travail de bureau ou d'autres activités moins liées à de véritables opérations forestières).		
3.5 Emploi légal	Exigences juridiques pour l'emploi du personnel impliqué dans les activités d'exploitation - y compris l'obligation de contrats et de permis de travail, les exigences pour les assurances obligatoires, les exigences relatives aux certificats de compétence et autres exigences de formation (entre autres, le paiement des impôts sociaux et financiers retenus par l'employeur). En outre, les points ci-dessus concernent aussi le respect de l'âge minimum pour l'emploi (y compris pour les personnes impliquées dans le travail à hauts risques), la législation contre le travail forcé et obligatoire, la discrimination et la liberté d'association.		

4. Droits des tiers			
4.1 Droits coutumiers	Législation concernant les droits coutumiers relatifs aux activités d'exploitation forestière - y compris les exigences relatives au partage des avantages et aux droits des autochtones.		
4.2 Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	Législation couvrant le "consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause" dans le cadre du transfert des droits de gestion forestière et des droits coutumiers à l'organisation chargée des opérations d'exploitation.		
4.3 Droits des peuples autochtones	Législation qui régit les droits des peuples autochtones en ce qui concerne les activités forestières. Les aspects possibles à prendre ici en considération sont le régime foncier, le droit d'utiliser certaines ressources forestières ou de pratiquer des activités traditionnelles - ce qui peut impliquer l'usage de zones forestières.		
5. Commerce et transport			
5.1 Classification des espèces, des quantités et des attributs	Législation réglementant la classification du matériau récolté en termes d'espèces, de volumes et d'attributs liés au commerce et au transport. La classification incorrecte du matériau récolté constitue une façon bien connue de réduire ou d'éviter le paiement des impôts et des taxes prescrits par la loi.		
5.2 Commerce et transport	Toutes les autorisations de commerce nécessaires doivent être établies en bonne et due forme - à l'instar des documents de transport requis par loi pour l'acheminement du bois depuis le site d'exploitation forestière.		
5.3 Commerce extraterritorial et prix de transfert	Législation réglementant le commerce extraterritorial avec des sociétés offshore établies dans des paradis fiscaux. Combiner ce genre de commerce à des prix de transfert artificiels est un moyen bien connu d'éviter de payer au pays d'exploitation les impôts et taxes prescrits par la loi. Cette pratique est considérée comme un générateur important d'argent noir qui sert à soudoyer le personnel et à corrompre les opérations relatives à l'exploitation forestière. De nombreux pays ont établi une législation couvrant les prix de transfert et les opérations commerciales extraterritoriales. Il convient de noter que de		

	telle législation ne prennent en compte que les prix de transfert et les opérations commerciales extraterritoriales qui sont légalement interdits dans le pays en question.		
5.4 Réglementation douanière	Législation douanière couvrant les domaines tels que les permis d'exportation/importation et la classification des produits (codes, quantités, attributs et espèces).		
5.5 CITES	Les permis CITES (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, également connue sous le nom de Convention de Washington).		

Annexe 3: Modèle de plan d'action pour l'atténuation des risques

La table ci-dessous contient un exemple de liste récapitulative à utiliser pour gérer les risques spécifiés.

[Guide: ce modèle doit être rempli pour chaque non-conformité ou risque spécifié et peut être inclus dans un rapport ou un fichier séparé]

Risque/non-conformité spécifique:	Insérer un risque/non-conformité ou un numéro de référence de l'annexe 1.
Agent responsable :	
Date d'évaluation:	
Échéancier d'exécution:	
Mesures de contrôle à prendre:	Décrivez les mesures à prendre pour contrôler soit le risque d'instances de non-conformité juridique, soit la correction de ces dernières.
Statut des actions:	Décrivez l'état des mesures prises et une description du niveau de risque que la non-conformité légale pourrait avoir.
Suivi:	Notez les mesures à prendre.
Date pour la prochaine évaluation:	Insérez la date du prochain examen de cet article.

Annexe 4: Liste récapitulative des documents

Les documents clés suivants sont collectés et évalués pour s'assurer que [**NOM DE L'ENTREPRISE FORESTIÈRE**] est en possession des documents exigés par la loi.

Critères et sous critères	Guide de description des critères et sous critères	Documents requis par la loi
1. Droits juridiques à l'exploitation		
1.1 Droit foncier et droits de gestion	Législation couvrant les droits fonciers - y compris les droits coutumiers ainsi que les droits de gestion qui comprennent l'utilisation de méthodes juridiques pour obtenir des droits de tenure et des droits de gestion. Elle couvre également l'immatriculation juridique et fiscale des entreprises - y compris toutes licences légales pertinentes.	
1.2 Permis d'exploitation	Législation réglementant les procédures de délivrance des permis d'exploitation forestière - y compris l'utilisation de méthodes légales pour obtenir ces derniers. Le soudoyement, la corruption et le népotisme sont des problèmes particulièrement connus qui affectent la légalité des permis d'exploitation.	
1.3 Planification de la gestion et de l'exploitation	Toutes exigences légales relatives à la planification de la gestion, y compris: <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'inventaires forestiers ou d'un plan de gestion forestière • toutes planifications/suivis connexes - ainsi que leur approbation par les autorités compétentes. 	
1.4 Permis de récolte	Législation réglementant la délivrance de permis de récolte, de licences ou d'autres documents juridiques requis pour des opérations de récolte spécifiques. Il comprend l'utilisation de méthodes juridiques pour obtenir le permis. La corruption est un problème bien connu dans le cadre de la délivrance des permis de récolte.	
2. Taxes and fees		
2.1 Paiement des redevances et frais de récolte	Législation couvrant le paiement de tous frais légalement requis et ayant spécifiquement trait à l'exploitation forestière - tels que les redevances, les droits de coupe et autres frais relatifs au volume. Sont également inclus les paiements des taxes en fonction du classement correct des quantités, des qualités et des espèces. La classification incorrecte des produits forestiers constitue en effet un problème bien connu, souvent associée à la corruption de fonctionnaires chargés d'en contrôler le processus.	

2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente	Législation couvrant les différents types de taxes de vente qui s'appliquent aux matériaux vendus, y compris la vente de matériel en tant que <i>forêt en pleine croissance</i> (ventes de biomasse).	
3. Activités liées à l'exploitation forestières		
3.1 Règlement sur l'exploitation du bois	Toutes exigences juridiques relatives aux techniques et technologies d'exploitation - y compris la coupe sélective, les régénérations de coupes progressives, la coupe rase, le transport du bois depuis le site d'abattage et les limitations saisonnières etc. Cela inclut généralement les règlements sur la superficie des zones d'abattage, l'âge et/ou le diamètre minimums des arbres (dans le cadre des activités d'abattage) ainsi que tous les éléments qui doivent être conservés durant l'abattage, etc. L'établissement de pistes de débusquage ou de transport, la construction de routes, les systèmes de drainage et les ponts, etc. doivent également être pris en considération - tout comme la planification et le suivi des activités d'exploitation. Tous les codes juridiquement obligatoires pour les pratiques d'exploitation seront pris en considération.	
3.2 Sites et espèces protégés	Législation relative tant aux zones protégées qu'aux espèces protégées, rares ou en voie de disparition – et par extension leurs habitats (tant actuels que potentiels).	
3.3 Exigences environnementales	Législation relative à/au: <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation de l'impact environnemental résultant de l'exploitation forestière • degré acceptable de dégâts infligés aux sols, à l'établissement de zones tampons (ex. le long de cours d'eau, près de zones ouvertes et de sites de reproduction) • la maintenance d'arbres de rétention sur le site d'abattage • la limitation de la durée des sessions d'exploitation • exigences environnementales pour la machinerie forestière. 	
3.4 Santé et Sécurité	Équipement de protection individuelle légalement requis pour les personnes impliquées dans les activités d'exploitation forestière, recours aux pratiques d'abattage et de transport sécuritaires, établissement de zones de protection autour des sites d'exploitation et exigences de sécurité pour les machines utilisées. Exigences de sécurité requises par la loi lors de l'utilisation de substances/produits chimiques. Les exigences en matière de santé et de sécurité qui doivent ici être envisagées concernent les opérations en milieu forestier (et non pas le travail de bureau ou d'autres activités moins liées à de véritables opérations forestières).	
3.5 Emploi légal	Exigences juridiques pour l'emploi du personnel impliqué dans les activités d'exploitation - y compris l'obligation de contrats et de permis de travail,	

	les exigences pour les assurances obligatoires, les exigences relatives aux certificats de compétence et autres exigences de formation (entre autres, le paiement des impôts sociaux et financiers retenus par l'employeur). En outre, les points ci-dessus concernent aussi le respect de l'âge minimum pour l'emploi (y compris pour les personnes impliquées dans le travail à hauts risques), la législation contre le travail forcé et obligatoire, la discrimination et la liberté d'association.	
4. Droits des tiers		
4.1 Droits coutumiers	Législation concernant les droits coutumiers relatifs aux activités d'exploitation forestière - y compris les exigences relatives au partage des avantages et aux droits des autochtones.	
4.2 Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	Législation couvrant le "consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause" dans le cadre du transfert des droits de gestion forestière et des droits coutumiers à l'organisation chargée des opérations d'exploitation.	
4.3 Droits des peuples autochtones	Législation qui régit les droits des peuples autochtones en ce qui concerne les activités forestières. Les aspects possibles à prendre ici en considération sont le régime foncier, le droit d'utiliser certaines ressources forestières ou de pratiquer des activités traditionnelles - ce qui peut impliquer l'usage de zones forestières.	
5. Commerce et transport		
5.1 Classification des espèces, des quantités et des attributs	Législation réglementant la classification du matériau récolté en termes d'espèces, de volumes et d'attributs liés au commerce et au transport. La classification incorrecte du matériau récolté constitue une façon bien connue de réduire ou d'éviter le paiement des impôts et des taxes prescrits par la loi.	
5.2 Commerce et transport	Toutes les autorisations de commerce nécessaires doivent être établies en bonne et due forme - à l'instar des documents de transport requis par loi pour l'acheminement du bois depuis le site d'exploitation forestière.	
5.3 Commerce extraterritorial et prix de transfert	Législation réglementant le commerce extraterritorial avec des sociétés offshore établies dans des paradis fiscaux. Combiner ce genre de commerce à des prix de transfert artificiels est un moyen bien connu d'éviter de payer au pays d'exploitation les impôts et taxes prescrits par la loi. Cette pratique est considérée comme un générateur important d'argent noir qui sert à soudoyer le personnel et à corrompre les opérations relatives à l'exploitation forestière. De nombreux pays ont établi une législation couvrant les prix de transfert et les opérations commerciales extraterritoriales. Il convient de noter que de telles législations ne prennent	

	en compte que les prix de transfert et les opérations commerciales extraterritoriales qui sont légalement interdits dans le pays en question.	
5.4 Réglementation douanière	Législation douanière couvrant les domaines tels que les permis d'exportation/importation et la classification des produits (codes, quantités, attributs et espèces).	
5.5 CITES	Les permis CITES (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, également connue sous le nom de Convention de Washington).	

À propos du

Soutien au Commerce Légal du Bois

Le Soutien au Commerce Légal du Bois est un projet conjointement mené par NEPCon dans le but d'accompagner les entreprises liées à l'industrie du bois en Europe avec des connaissances, des outils et une formation aux exigences du Règlement sur le Bois de l'UE. Connaître l'origine de votre bois est bon non seulement pour les forêts, mais également pour les entreprises. Le projet commun est financé par le programme UE LIFE et l'aide d'État du gouvernement britannique.



À propos du

L'approvisionnement responsable en soja, bovins et huile de palme

L'approvisionnement responsable en soja, bovins et huile de palme est un projet visant à sensibiliser et à former les entreprises danoises pour minimiser les risques de problèmes sociaux et environnementaux liés à l'approvisionnement en huile de palme, en soja et en bétail des pays en développement. Le projet est piloté par NEPCon et financé par DANIDA, ministère des Affaires étrangères du Danemark.



NEPCon (Nature Economy et People Connected) est un organisme international à but non lucratif qui crée un engagement et une capacité à intégrer la durabilité. Avec nos partenaires, nous favorisons des solutions pour préserver nos ressources naturelles et protéger notre climat.

NEPCon | www.nepcon.org | info@nepcon.org